

<b>COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017</b>
---

L'an deux mil dix-sept, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 – conseillers présents : 20

Date de convocation : jeudi neuf février 2017

**Présents** : M. ROY Jean-Marie, M. MONNERON Christian, Mme BRUNET Sylvie, M. LAURANT François, Mme DUBOSQ Isabelle, Mme LARGEAU Hélène, Mme CROMER Marie-Thérèse, Mme COUSIN Sylvie, Mme COUCHÉ Valérie, M. BODIN Dominique, M. BONNEAU Frédéric, M. BROUSSARD Raphaël, M. CANON Gaston, Mme GAZEAU Emmanuelle, Mme JAGOUX Sylvie, Mme LECLERC-DUCHAMP Isabelle, M. NOURIGEON Fabien, M. PICARD Christian, Mme PICHE-MULTON Myriam, Mme ROBIN Evelyne.

**Absents excusés** : M. RAMBAUD Fabrice, Mme BABINOT Sarah, Mme PAIRAULT, M. PINTAUD Francis, M. RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, M. RUSSEIL Philippe, M. CHAMPIGNE Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme BRUNET Sylvie.

## II – POUVOIRS

M. RAMBAUD Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BRUNET Sylvie,  
Mme BABINOT Sarah ayant donné pouvoir à M. ROY Jean-Marie,  
Mme PAIRAULT Françoise ayant donné pouvoir à M. PICARD Christian,  
M. RUSSEIL Philippe ayant donné pouvoir à Mme PICHE-MULTON Myriam.

## III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

### 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « commune »

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montants budgétisés – Dépenses d'investissement 2016

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 50 500 € - 25 % des crédits : 12 625 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 405 000 € - 25 % des crédits : 101 250 €

Conformément aux textes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Art 2183 – Opération 13 – Fonction 213 Marcireau – Ecran pour école de Montigné	179,81 €
- Art 2183 – Fonction 020 Marcireau – Ordinateur pour mairie Verrines et logiciel Microsoft	1 248,82 €
- Art 2183 – Opération 13 Tedelec – Projecteur école élémentaire	770,04 €
TOTAL chapitre 21 :	2 198,67 €

## **2 – Clôture du budget artisanal Le Sentier**

Par délibération en date du 4 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer à compter du 20 mars 2008 un budget annexe relatif à l'aménagement d'un lotissement artisanal dénommé Le Sentier.

Compte tenu du transfert de la compétence économique à la nouvelle communauté de communes créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget « Lotissement artisanal Le Sentier ».

## **3 - Débat d'Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientations budgétaires a deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a décidé de développer les orientations suivantes en matière de travaux qu'il faudra prioriser lorsque les recettes seront connues :

- Travaux de voirie annuels,
- Réfection de murs,
- Réfection de la toiture des anciens locaux techniques
- Avancement du programme de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments publics,
- Etude sur l'agrandissement de la bibliothèque,
- Etude sur la réfection intérieure de la mairie de Celles-sur-Belle (accueil, salle du conseil),
- Réfection intérieure de la salle des fêtes de Verrines,
- Eglise de Verrines : protection du retable,
- Réfection du mur du cimetière de Verrines,
- Abbaye Royale : mise en place du système « réalité augmentée »,
- Eglise de Verrines : restauration et protection de deux vitraux losangés du chœur,
- Aménagement de la première tranche du lotissement du Treuil,
- Aménagement de la route de la Boissière,
- Sécurisation de la traversée de Verrines (RD 103)
- Sécurisation de la route de Vitré,
- Signalétique des entreprises et des bâtiments publics.

## **4 – Acquisition d'une licence IV**

Une procédure de liquidation judiciaire a été prononcée concernant l'hôtel restaurant le IV Saison. Le mandataire judiciaire a interrogé la commune sur l'acquisition de la licence IV et dans la négative, sur l'accord de la commune pour transférer cette licence sur une autre commune de la Région.

Afin que cette licence ne parte pas de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la licence IV de M. et Mme ZIMNOCH, au prix de 5 000 €,
  - CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le mandataire judiciaire, Romain RABUSSEAU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

## **5 – Loyer bâtiment 8 rue de l'Ancienne Mairie**

La communauté de communes du Cellois, du Cœur de Poitou, du Mellois et de Val de Boutonne, utilise des locaux communaux situés 8 rue de l'Ancienne Maire pour y accueillir le CLAS (accompagnement à la scolarité) et la ludothèque.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est procédé à un vote : POUR : 21 ABSTENTION : 3

Suite à ce vote, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- FIXE le loyer mensuel des locaux situés 8 rue de l'Ancienne Mairie mis à la disposition de la communauté cantonale du Cellois, du Cœur de Poitou, du Mellois et de Val de Boutonne, à 300 € mensuel ; les charges d'eau, d'électricité et de téléphone restant à la charge de la communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de location pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable sur demande de la communauté.

#### **6- Restauration et protection de deux vitraux de l'église de Saint-Maixent de Verrines.**

Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle (79) donne lecture au conseil municipal de la lettre du 20 janvier 2017 de la direction régionale des affaires culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant la restauration et la protection de deux vitraux losangés du chœur, tranche 1/1, de l'église Saint-Maixent de Verrines, sur le budget 2017 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 9 498,40 € H.T. (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40%, soit 3 799,36 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 9 498,40 € H.T. (soit 11 398,08 € TTC),
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) soit 3 799,36 €,
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat :	3 799,36 €
Autofinancement :	5 699,04 €
Montant des travaux subventionnables:	<u>9 498,40 € HT</u>

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 11 398,08 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- Précise que la commune est à la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
- Indique que la commune ne récupère pas la TVA,
- Indique que son n° SIRET est le suivant : 217 900 612 000 11,
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **7- Convention d'occupation du domaine public – Place des Epoux Laurant**

La commune est sollicitée par le propriétaire de l'hôtel-restaurant l'Hostellerie de l'Abbaye, situé 1 place des Epoux Laurant, qui souhaite mettre aux normes son établissement en réalisant une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Etant donné que la sortie de son établissement donne directement sur la voie publique, il sollicite l'implantation de cette rampe sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public sur une bande d'environ 2 mètres et de réaliser quelques aménagements de la voie pour permettre de faciliter le trafic.

Suite à cette présentation, il est procédé à un vote :

CONTRE : 1 - ABSTENTION : 6 - POUR : 17

Compte-tenu des contraintes liées à la configuration de cet établissement,

Considérant que cet aménagement permettra également de sécuriser le secteur en ralentissant les véhicules,

Considérant que la commune supprimera deux emplacements de parking sur la voie qui descend à l'abbatiale (au niveau de l'ancienne poste) pour fluidifier le trafic,  
Considérant que la commune procèdera à quelques aménagements sur le parking des Epoux Laurant situé en face de l'hôtel-restaurant,  
Considérant qu'une priorité aux véhicules montants sera mise en place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'autoriser le propriétaire de l'hôtel-restaurant L'Hostellerie de l'Abbaye à installer sur le domaine public une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, temporaire et révocable pour une durée de 30 ans, jointe à la présente délibération.

#### **8- Vente d'un terrain à la société Celles-sur-Belle BIOGAZ**

Par délibération en date du 29 août 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la signature du compromis de vente des parcelles cadastrées AC n° 318 et 319 à la société Celles sur Belle Biogaz.

Or, la compétence développement économique a été transférée à la communauté du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne. Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles des zones d'activités à la communauté dont la parcelle AC 318.

Vu l'avis du domaine rendu le 24 août 2016,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à Celles-sur-Belle Biogaz la parcelle AC n° 319, d'une superficie de 15a 62ca, située au lieu-dit La Gasse aux mêmes conditions que celles définies lors du conseil du 29 août 2016 soit 7,96 € le m<sup>2</sup>,
- FIXE le prix de vente à 12 433,52 € ;
- CONSENT à la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI n° 259 et AUTORISE le propriétaire du fonds dominant à réaliser un enrobé bitumineux ou tout autre enrobé sur le fonds servant, sur une bande d'une largeur de 10 mètres matérialisée sur le plan joint ;
- DISPENSE l'acquéreur de verser un dépôt de garantie,
- DECLARE que la présente vente n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette transaction.

#### **9- Nomination de membres du conseil au SERTAD**

Par courrier du 12 janvier 2017, M. CANON Gaston a fait part de sa demande « à être relevé de sa représentation municipale en qualité de suppléant au SERTAD ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme **M. MONNERON Christian** pour le remplacer en qualité de suppléant.

Les titulaires restent donc M. ROY Jean-Marie et M. LAURANT François et les suppléants M. MONNERON Christian et M. BROUSSARD Raphaël.

#### **10 – Nomination de membres du conseil au SMBB**

Par courrier du 12 janvier 2017, M. CANON Gaston a fait part de sa demande « à être relevé de sa représentation municipale en qualité de suppléant au Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme **Mme ROBIN Evelyne** pour le remplacer en qualité de suppléant.

Les titulaires sont donc Mme COUCHÉ Valérie et Mme ROBIN Evelyne et les suppléants M. NOURIGEON Fabien et M. CHAMPIGNÉ Philippe.

### **11 – Nomination de membres du conseil au Syndicat des eaux 4B**

Par courrier du 12 janvier 2017, M. CANON Gaston a fait part de sa demande «à être relevé de sa représentation municipale en qualité de titulaire au syndicat des eaux 4B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme **Mme COUCHÉ Valérie** pour le remplacer en qualité de titulaire et **Mme ROBIN Evelyne** en suppléante.

### **12- Mise à disposition des pièces et véhicules, vélomoteurs non-inscrits à l'inventaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu une donation de Pierre Certain, de motos anciennes expertisées, et d'une quantité de pièces et de revues non répertoriées. Il propose que les pièces et véhicules, vélomoteurs non-inscrits à l'inventaire et ne correspondant pas à des véhicules de la collection P. Certain, soient mis à disposition de l'Association Classic Motos Cellois. Le produit de la vente des dits véhicules et pièces devra être utilisé pour la mise en valeur du musée Pierre Certain ou la rénovation des motos de la collection.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Maire à signer la convention

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

- Fait à Celles-sur-Belle, le 24 mars 2017

- Affiché le 24 mars 2017

Le Maire  
  
Jean-Marie ROY

